

# Publications

des

## départements et d'autres administrations de la Confédération.

---

Décès ensuite de maladies infectieuses  
dans les villes suisses de plus de 10,000 habitants  
(Zurich, Genève, Bâle, Berne, Lausanne, Chaux-de-fonds, St-Gall, Lucerne,  
Neuchâtel, Winterthur, Bienne, Schaffhouse, Fribourg, Hérिसau, Locle).  
*Du 16 au 22 septembre 1888.*

---

(Zurich comprend aussi les résultats des neuf communes suburbaines, Genève  
ceux des communes de Plainpalais et d'Eaux-Vives.)

---

*Variole.* —

*Rougeole.* —

*Fièvre scarlatine.* —

*Diphthérie et croup.* Zurich 1. Berne 1. Winterthur 1.

*Coqueluche.* Zurich 2. Genève 1. Bâle 1. Chaux-de-fonds 2. Bienne 1.

*Erysipèle.* —

*Typhus.* Genève 2. Bâle 1.

*Maladies puerpérales infectieuses.* Zurich 1.

Bureau fédéral de statistique.

---

## Bulletin n° 17

sur les

### maladies contagieuses des animaux domestiques en Suisse

du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 1888.

(Publié par le département fédéral de l'agriculture à Berne.)

#### Explication des abréviations :

ét = étables; a = alpages-pâturages; ch = chevaline; b = bovine; p = porcine; c = caprine; o = ovine; cn = canine. — Les cas indiqués entre parenthèses avec l'astérisque (\*) se sont déclarés depuis la publication du dernier bulletin.

#### Charbon symptomatique.

**Berne.** Dist. de **Moutier**, *Court*, 1 b; dist. de **Delémont**, *Vermes*, 1 b; dist. de **Simmenthal-le-Haut**, *Boltigen*, 1 b — Total 3 b ont péri.

**Schwyz.** Dist. de **Schwyz**, *Steinen*, 2 b ont péri.

**Glaris.** Dist. du **Hinterland**, *Elm*, 1 b, *Matt*, 3 b, *Luchsingen*, 1 b, *Schwanden*, 1 b; dist. d'**Unterland**, *Näfels*, 1 b, *Mühlehorn*, 1 b — Total 8 b ont péri.

**Fribourg.** Dist. de la **Veveyse**, *Châtel-St-Denis*, 1 b a péri; dist. de la **Gruyère**, *Hauteville*, 2 b ont péri, 25 b sous séquestre. — Total 3 b ont péri, 25 b sous séquestre.

**Soleure.** Dist. de **Kriegstetten**, *Biberist*, 1 b a péri.

**St-Gall.** Dist. de **Gaster**, *Kaltbrunn*, 1 b a péri.

**Vaud.** Dist. d'**Aigle**, *Leysin*, 1 b; dist. de **Cossonay**, *Moiry*, 1 b; dist. de **Nyon**, *Arzier*, 1 b, *Bassins*, 1 b, *St-Cergues*, 1 b; dist. du **Pays-d'Enhaut**, *Château-d'Œx*, 2 b, *Rougemont*, 1 b — Total 8 b ont péri.

Total général 26 cas.

#### Charbon, sang de rate.

**Zurich.** Dist. de **Bulach**, *Rorbas*, 1 b a péri, 3 b sous séquestre.

**Berne.** Dist. de **Delémont**, *Courtetelle*, 1 b ; dist. de **Moutier**, *Elay*, 1 b, *Saules*, 1 b, *Court*, 1 b — **Total 4 b** ont péri.

**Lucerne.** Dist. de **Willisau**, *Willisauland*, 1 b a péri, 1 b sous séquestre.

**Soleure.** Dist. de **Gœsgen**, *Winznau*, 1 b a péri.

**Bâle-campagne.** Dist. de **Waldenbourg**, *Diegten*, 1 b a péri, 7 b sous séquestre.

**Vaud.** Dist. de **Cossonay**, *Orny*, 1 b a péri, 3 b sous séquestre.

**Total général 9 cas.**

### **Fièvre aphteuse.**

**Grisons.** Dist. de **Maloggia**, *St-Moritz*, 2 a, 133 b, 13 o, (80 b\*), *Silvaplana*, 10 ét, 11 b, *Sils*, 3 a, (192 b\*, 10 p\*, 113 c\*, 3 o\*), *Samaden*, 2 a, (60 b\*, 4 p\*), *Bever*, 3 ét, 2 a, 164 b, *Ponte Campovasto*, 1 a, (30 b\*), *Scanfs*, 1 a, 30 b. La tenue des marchés au bétail de Bever et Samaden a été interdite jusqu'à nouvel ordre. — **Total 13 ét, 11 a, 620 b, 16 o, 14 p, 113 c**, desquelles (362 b\*, 3 o\*, 14 p\*, 113 c\*).

Total général 13 ét, 11 a, 763 pièces de bétail.

Diminution depuis le 31 août 24 ét, 10 a, 425 pièces de bétail.

### **Morve et farcin.**

**Lucerne.** Dist. de **Lucerne**, *Lucerne*, 2 ch contaminées.

**Vaud.** Dist. du **Pays-d'Enhaut**, *Château-d'Œx*, 1 ch abattue ; l'animal dont il s'agit (mulet) provenait du canton de Fribourg et a été trouvé morveux le lendemain de son arrivée ; il a été abattu immédiatement ; les mesures réglementaires de désinfection ont été ordonnées.

**Genève.** Arrond. de la **Rive gauche**, *Plainpalais*, 1 ch, *Colonge-Bellerive*, 2 ch (1 ch\*), *Eaux-Vives*, 5 ch ; arrond. de la **Rive droite**, *Versoix*, 4 ch, *Genthod*, 4 ch, *Pâquis*, (6 ch\*) — **Total 22 ch** contaminées ensuite des cas signalés dans le bulletin n° 16.

**Total général 1 cas, 24 suspects.**

### **Rouget du porc.**

**Zurich.** Dist. de **Winterthur**, *Brütten*, 2 p abattues, *Winterthur*, 2 p infectées ; dist. de **Andelfingen**, *Dachsen*, 8 p ont péri ou ont été abattues, 3 p infectées ou suspectes ; dist. de **Bulach**,

*Kloten*, 1 p a péri, 1 p sous séquestre. — Total 11 p ont péri ou ont été abattues, 6 p infectées ou suspects.

**Berne.** Dist. de *Laufon*, *Laufon*, 1 p, *Räschenz*, 2 p; dist. de *Porrentruy*, *Bressaucourt*, 21 p; dist. de *Konolfingen*, *Gysenstein*, 9 p — Total 33 p ont péri.

**Lucerne.** Dist. de *Sursee*, *Triengen*, 2 p ont péri, *Winikon*, 1 p a péri; dist. de *Willisau*, *Altbüron*, 2 p ont péri, *Grossdietwil*, 1 p a péri, *Uffikon*, 1 p a péri, *Lengnau*, 1 p a péri, 10 p suspects. — Total 8 p ont péri, 10 p suspects.

**Schwyz.** Dist. d'*Einsiedeln*, *Einsiedeln*, 1 p abattue.

**Fribourg.** Dist. de la *Sarine*, *Posieux*, 28 p suspects, *Grolley*, 3 p ont péri, 1 p suspecte; dist. de la *Broye*, *Montet*, 2 p ont péri, 10 p suspects, *Estavayer*, 2 p ont péri, *Cugy*, 1 p a péri, 7 p suspects, *Aumont*, 1 p suspects; dist. du *Lac*, *Praz*, 1 p suspecte, *Wallenried*, 5 p suspects, *Morat*, 2 p suspects; dist. de la *Veveyse*, *Attalens*, 2 p ont péri, 2 p suspects. — Total 10 p ont péri, 57 p suspects.

**Appenzell-Rh. ext.** Dist. du *Hinterland*, *Stein*, 7 p ont péri.

**Argovie.** Dist. d'*Aarau*, *Hirschthal*, 1 p a péri.

**Vaud.** Dist. d'*Aigle*, *Ormont-dessous*, 1 p a péri; dist. d'*Aubonne*, *Aubonne*, 1 p suspecte, *Ballens*, 1 p a péri, *Bière*, 1 p a péri, 2 p suspects, *Longirod*, 1 p a péri; dist. d'*Echallens*, *Echallens*, 1 p a péri, 1 p suspecte, *Rueyres*, 2 p suspects, *Pailly*, 2 p suspects, *Fey*, 2 p suspects, *Dommartin*, 1 p a péri, 1 p suspecte, *Vuarrens*, 1 p a péri, 1 p suspecte; dist. de *Lausanne*, *Lausanne*, 2 p ont péri; dist. de *Lavaux*, *Lutry*, 1 p suspecte, *Villette*, 1 p suspecte; dist. de *Morges*, *Lussy*, a p a péri; dist. de *Nyon*, *Signy*, 1 p a péri, *Gland*, 1 p a péri, 4 p suspects; dist. d'*Oron*, *Montpreveyres*, 1 p suspecte, *Cullayes*, 1 p a péri, 2 p suspects; dist. du *Pays-d'Enhaut*, *Château-d'Œx*, 2 p ont péri, *Rougemont*, 3 p ont péri; dist. de *Rolle*, *Gilly*, 1 p a péri, 1 p suspecte; dist. de *Vevey*, *Châtelard*, 2 p ont péri; dist. d'*Yverdon*, *Cuarney*, 10 p ont péri, 6 p suspects. — Total 31 p ont péri, 28 p suspects.

**Genève.** Arrond. de la *Rive droite*, *Meyrin*, 2 p ont péri, 1 p suspecte.

Total général 104 cas, 102 suspects.

### Gale.

**Berne.** Dist. de *Schwarzenburg*, *Ryffebach*, (9 o\*).

Total général 9 cas.

### Contraventions constatées.

**Fribourg.** Deux amendes de fr. 5 chacune (irrégularités concernant des certificats de santé).

**Schaffhouse.** Deux amendes de fr. 5 chacune (non remise des certificats de santé).

**Thurgovie.** Une amende de fr. 10 et deux de fr. 5 chacune (irrégularités concernant des certificats de santé).

**Vaud.** Deux amendes de fr. 10 chacune et six de fr. 5 chacune (irrégularités concernant des certificats de santé); deux amendes de fr. 5 chacune (infraction aux prescriptions relatives à la police des alpages); deux amendes de fr. 5 chacune (vente et abatage de chevaux sans en prévenir l'inspecteur); deux amendes de fr. 30 chacune (vente de saucissons avariés).

**Genève.** Une amende de fr. 5 (certificat de santé irrégulier).

### Etranger.

**Grand-duché de Bade.** 1<sup>er</sup> au 15 septembre : *Charbon, sang de rate*, 4 ét contenant 21 b, desquelles 4 b ont péri; *charbon symptomatique*, 3 ét contenant 19 b, desquelles 3 b ont péri.

**Souabe et Neubourg.** Août : *Charbon, sang de rate*, 1 cas; *morve*, 2 cas; *fièvre aphteuse*, 355 animaux infectés ou contaminés; *gale*, 737 animaux infectés ou contaminés.

**Autriche-Hongrie.** 14 septembre :

	Pleurpneumonie. Districts.	Fièvre aphteuse. Districts.	Morve et farcin. Districts.	Charbon symtom. et sang de rate. Districts.	Rouget du porc. Districts.
Galicie . . . . .	1	5	3	8	7
Moravie . . . . .	3	1	—	—	4
Bohême . . . . .	15	1	3	3	10
Basse-Autriche . . . .	4	—	1	—	3
Silésie . . . . .	2	—	—	—	2
Dalmatie . . . . .	—	—	—	1	—
Bukowine . . . . .	—	—	—	1	—
Carniole . . . . .	—	—	2	—	—
Haute-Autriche . . . .	—	—	—	—	4
Carinthie . . . . .	—	—	—	1	1
Littoral . . . . .	—	—	—	—	1
Hongrie (4 septembre)	5	1	5	22	6

**Tyrol et Vorarlberg.** 14 septembre : La *fièvre aphteuse* sévit à Wermiglio, Pejo, Fieberbrunn, Daone, Breguzzo, Lardaro, Roncone, Bondo et Terminago; cette maladie est éteinte dans le district de Bregenz.

L'Autriche-Hongrie n'avait, au 10 septembre, aucun cas de *peste bovine*.

**Italie.** 20 au 26 août : *Charbon symptomatique* et *sang de rate*, environ 350 cas ; *morve*, 8 cas ; la *fièvre aphteuse* sévit fortement dans la province de Sondrio ; des cas isolés sont signalés dans la province de Cremona.

## Trafic avec l'étranger.

### Tableau comparatif de l'importation du bétail en Suisse

pendant

les mois de mai, juin, juillet et août des années 1885 à 1887 et de l'année 1888\*).

Désignation de la marchandise.	Importation moyenne pendant les années 1885-1887.	Importation en 1888.	1888.			Tarif des péages	
			Importation en plus.	Importation en moins.	ancien.	nouveau.	
							Têtes.
Chevaux . . . . .	1,875	2,219	344	—	3.—	3.—	
Bétail bovin pesant plus de 150 kilos : . . . . .							
a. bétail de boucherie	16,312	9,984	—	6,328	5.—	25.—	
b. bétail de ferme . . . . .	9,164	3,753	—	5,411	5.—	25.—	
Bétail bovin pesant de 60 à 150 kilos . . . . .	8,780	10,566	1,836	—	2.—	5.—	
Veaux pesant moins de 60 kilos . . . . .	1,686	1,935	249	—	1.—	3.—	
Porcs pesant 25 kilos ou plus . . . . .	10,072	4,453	—	5,619	2.—	8.—	
Porcs pesant moins de 25 kilos . . . . .	10,258	2,261	—	7,997	1.—	3.—	
Moutons et chèvres . . . . .	27,421	30,068	2,647	—	—50	—50	

\*) *Remarque.* — Suivant la mercuriale des marchés publiée dans le « Landwirthschaftliches Centralblatt », il résulte d'une comparaison des prix de la viande pendant ces périodes, sur les places de Zurich, Berne et Langenthal, que, malgré l'augmentation des droits et la diminution notable constatée dans l'importation, il n'est survenu absolument aucune augmentation dans le prix de la viande.

## A V I S.

### *Importation de raisins depuis l'Italie.*

Il est rappelé aux importateurs de raisins de vendange, de raisins de table et de marc de raisin provenant de l'Italie, que cet Etat a adhéré, le 5 janvier dernier, à la convention internationale phylloxérique, et qu'en conséquence, les produits précités peuvent être importés en Suisse sous les conditions faisant règle pour tous les Etats contractants. Ces conditions sont les suivantes :

1. Les raisins de vendange ne peuvent être admis à l'importation que foulés et en fûts bien fermés, d'une capacité d'au moins 5 hectolitres (ou dans des wagons-réservoirs plombés) ; les fûts doivent être nettoyés de manière à n'entraîner aucun fragment de terre ou de vigne. L'application de bondes à air est permise.

2. Les raisins de table ne seront admis aux frontières de la Suisse que s'ils sont dépourvus de feuilles et de sarments, et emballés dans des boîtes, caisses ou paniers bien fermés, mais néanmoins faciles à visiter. Le poids d'une boîte, d'une caisse ou d'un panier rempli ne doit pas dépasser 10 kilos.

Les bureaux de péages sont autorisés à tolérer exceptionnellement un surpoids de 2 kilos au maximum.

3. Le marc de raisin ne peut être importé que dans des caisses ou des tonneaux bien fermés.

Berne, le 20 septembre 1888. [S.]..

*Département fédéral de l'agriculture.*

## Publication

concernant

**le remboursement du cautionnement déposé par la compagnie  
d'assurance contre l'incendie „The Guardian“.**

La compagnie d'assurance contre l'incendie „The Guardian“, à Londres, a renoncé à la concession qui lui avait été accordée par le conseil fédéral pour opérer en Suisse, et demande le remboursement de son cautionnement de 50,000 francs. Ce cautionnement sert de garantie vis-à-vis

de l'état et des assurés pour l'accomplissement des engagements contractés par la compagnie. Les oppositions éventuelles contre le remboursement du cautionnement devront être adressées, *jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1889*, au département soussigné. S'il n'y a pas d'opposition, il sera procédé, sans autre, à la remise du cautionnement, à l'expiration du délai indiqué ci-dessus.

Berne, le 20 septembre 1888.

*Département fédéral  
de l'industrie et de l'agriculture,  
Division : Assurances.*

---

## Publication.

---

Dans le mois de septembre 1888, l'état des sous-agents d'émigration a subi les modifications suivantes :

La nomination, en qualité de sous-agents d'émigration, des personnes ci-après, a été confirmée :

de l'agence *Rommel & C<sup>ie</sup>*, à Bâle :

MM. Bruel, Jean-Albert, à Genève ;  
Berta, Francesco, à Giubiasco (Tessin) ;

de l'agence *A. Zwilchenbart*, à Bâle :

M. Thiemeyer, Auguste, à Buchs (St-Gall).

Par contre, il a été rayé de la liste officielle :

de l'agence *Louis Kaiser*, à Bâle :

M. Anhorn, Barthol., à Heiden (Appenzell-Rh. ext.).

Berne, le 29 septembre 1888.

*Département fédéral des affaires étrangères,  
Division : Emigration.*

---

## Avis

concernant

**les formalités de péages à remplir pour les objets  
destinés à des expositions.**

---

Renouvelant les publications précédentes (voir feuille fédérale de 1875, IV. 176 ; 1879, I. 167 ; 1882, I. 140, et feuille officielle suisse du commerce



de 1883, n° 34, 1<sup>re</sup> partie), nous rappelons au public les conditions auxquelles les envois destinés à des expositions jouissent de l'exemption des droits d'entrée en Suisse.

Pour jouir de la rentrée en Suisse en franchise des droits, les envois destinés à une exposition à l'étranger doivent à leur sortie être soumis à l'expédition avec passavant. A cet effet, la lettre de voiture et la déclaration doivent contenir la demande formelle d'un passavant, ainsi que la déclaration exacte des objets dont se compose l'envoi; l'expéditeur peut aussi charger un intermédiaire à la frontière de demander l'expédition avec passavant et de faire les indications nécessaires.

En cas d'inobservation de cette prescription, qui a pour but de constater officiellement par un contrôle exercé tant à la sortie qu'à la rentrée l'identité des objets exportés avec ceux qui rentrent, l'envoi est soumis aux droits lors de la réimportation.

Le droit d'entrée est de même perçu si, lors de la réimportation, le passavant n'est pas représenté avec l'envoi au bureau de péages qui en a constaté la sortie.

Pour les objets venant de l'étranger et destinés à une exposition en Suisse, on doit de même demander l'expédition avec passavant afin d'obtenir l'entrée en franchise des droits. La réexportation doit dans ce cas s'effectuer dans le délai indiqué dans le passavant, sinon le droit d'entrée doit être payé; le délai pourra d'ailleurs être prorogé sur demande présentée avant l'échéance du passavant.

Si, par suite de l'inobservation de ces prescriptions, le droit d'entrée a été perçu, il reste acquis et aucune réclamation ou demande de remboursement du droit ne sera prise en considération.

Berne, le 23 mars 1885. [3].

*Direction générale des péages.*

Reproduit en septembre 1888.

## Sommaire de la Feuille officielle suisse du commerce.

### N° 105, du 22 septembre 1888.

Registre du commerce. Marques de fabrique. VIII<sup>me</sup> bilan mensuel de 1888 des banques d'émission suisses. Mouvement des trains et accidents sur les lignes de chemins de fer suisses, en août 1888. Délibérations du conseil fédéral. Le trafic agricole suisse. Douanes étrangères: Italie. Politique commerciale. Expositions. Exportations d'ouvrages de coton à Singapore. L'agriculture aux Etats-Unis de l'Amérique du nord. L'horlogerie en Belgique. Marché

international des semences. Propagande commerciale à l'étranger. Situations de banques étrangères.

### N° 106, du 26 septembre 1888.

Assurances. Titres disparus. Domiciles juridiques. Registre du commerce. Marques de fabrique. Délibérations du conseil fédéral. Situation hebdomadaire des banques d'émission suisses. Les industries textiles suisses. Horlogerie suisse. Douanes étrangères : Allemagne. Relations commerciales avec le Maroc. Travail des enfants dans les fabriques en Saxe. La consommation du coton. L'exportation des vins d'Italie. Situations de banques étrangères.

---

## Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places,  
annonces et insertions.

---

### Mise au concours.

---

Les travaux suivants pour le *nouveau palais fédéral* à Berne sont mis au concours :

- 1° la *démolition de la maçonnerie des bâtiments de l'ancien hôpital de l'Isle* ;
- 2° les *travaux de terrassement* ;
- 3° les *travaux de maçonnerie et de pose de pierres* ;
- 4° la *livraison des pierres de taille*.

Les plans, l'avant-métré et le cahier des charges sont déposés au bureau de la direction des travaux, dans l'ancien bâtiment de l'hôpital de l'Isle, où l'on peut également se procurer les formulaires de soumission.

Les offres pour une partie ou pour la totalité des travaux doivent être adressées, affranchies et sous enveloppe cachetée, à l'administration

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1888
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.09.1888
Date	
Data	
Seite	128-137
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 059

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.